

# **VD\_GERICHTE ZQ23.021290 vom 15. Juli 2024**

VD Tribunal cantonal, 2024-07-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZQ23.021290](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ23.021290)

FR: VD\_GERICHTE ZQ23.021290 du 15 juillet 2024

IT: VD\_GERICHTE ZQ23.021290 del 15 luglio 2024

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Annuler la décision sur opposition de la Caisse Cantonale de Chômage du 5 mai 2023.

### **E. 2**

Constater que Monsieur Y. \_\_\_\_\_ était toujours employé de Q. \_\_\_\_\_ Sàrl en date du 1er septembre 2021, faute de document écrit tenant lieu de lettre de résiliation permettant une rupture des rapports de travail avant cette date.

- 6 -

### **E. 3**

Dire que Monsieur Y. \_\_\_\_\_ avait dès lors l'assurance de conserver un autre emploi à temps plein lorsqu'il a démissionné du G. \_\_\_\_\_ SA.

### **E. 4**

Constater que le fait générateur de la perte d'emploi de Monsieur Y. \_\_\_\_\_ est la résiliation unilatérale des rapports de travail par Q. \_\_\_\_\_ Sàrl, résiliation intervenue postérieurement le 28 février 2022.

### **E. 5**

Dire qu'une suspension de l'exercice du droit à l'indemnité n'est pas fondée, dès lors qu'il n'est pas établi que Monsieur Y. \_\_\_\_\_ ait été sans travail de sa propre faute.

### **E. 6**

a) En définitive, le recours, mal fondé, doit donc être rejeté et la décision sur opposition rendue le 5 mai 2023 par l'intimée confirmée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires (art. 61 let. fbis LPGA), ni d'allouer de dépens à la partie recourante, qui n'obtient pas gain de cause et a procédé sans mandataire qualifié (art. 61 let. g LPGA ; ATF 127 V 205 consid. 4b). Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 5 mai 2023 par la Caisse cantonale de chômage est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. Le juge unique :  
Le greffier :

- 14 - Du L'arrêt qui précède est notifié à : - Y. \_\_\_\_\_, - Caisse cantonale de chômage, - Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.